Département de l'Ariège Siège de l'Enquête Publique : Mairie de l'Herm N° E21000083/31 Enquête Publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau de source E2100083/31

Rapport d'Enquête Publique



Selon le projet déposé par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et l'Assainissement (SMDEA) (maître d'ouvrage)

L'Herm est limitrophe de huit autres communes.



Carte de la commune de L'Herm et de ses proches communes

Rapport réalisé par J. Hérin - Commissaire Enquêteur -

SOMMAIRE

1-		Les objectifs de la mission
2-		Le cadre d'intervention – organisation de l'Enquête
	2-1	Le cadre d'intervention
	2-2	L'organisation de l'Enquête Publique
3-		Des exigences administratives
4-		Présentation – composition du dossier
	4-1	Un résumé non technique
	4-2	Une présentation plus exhaustive
	4-3	Quelques caractéristiques communales
	4-4	L'unité de distribution
	4-5	Un ouvrage soumis à autorisation
	4-6	Rapprochement entre besoins et ressources
	4-7	Mesures de protection (dont périmètre)
	4-8	Estimation des coûts
5-		Des annexes démonstratives dont :
		Avis de l'Hydrogéologue
		Contrôle sanitaire des eaux
6-		Quelques autres commentaires
7-		Rapprochement : Procès-verbal – Mémoire en Réponse
8-		Les conditions de déroulement de l'Enquête Publique

1- Les objectifs de la mission

Dans le but de pérenniser les prélèvements et d'assurer une distribution d'eau potable aux quelques habitants du hameau de la Calmette dans la commune de l'Herm, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), maître d'ouvrage du projet a déposé, dans le cadre d'une régularisation, une demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau venant d'une source en proximité du hameau. Ce dernier se localise à 3 kilomètres en partie sud du centre du village.

La démarche consiste à se mettre en conformité avec la réglementation qui relève et s'articule avec les dispositions des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'environnement et de la Santé publique ; cette demande s'effectue dans le cadre d'une Enquête Publique unique, qui à défaut d'accords entre le maître d'ouvrage et les propriétaires fonciers – support du projet – pourrait aboutir à des expropriations, afin de créer des périmètres de protection, encore de prescrire des servitudes prévenant tout risque de pollution. Cette démarche de régularisation a donné lieu à l'intervention d'un hydrogéologue agréé. La conduite de cette Enquête Publique doit se traduire par la rédaction d'un Rapport et de Conclusions comprenant un avis motivé du Commissaire Enquêteur.

2- Le cadre d'intervention – l'organisation de l'Enquête Publique.

2.1 – Le cadre d'intervention se répartit selon les dispositions :

- Du code de l'environnement dont les objectifs sont d'autoriser par un acte déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux (art. L215-3) et de déterminer le régime de prélèvement des eaux, au titre de l'article R214.1, bien inférieur à 10000m³ / an ne relève pas de l'autorisation ou de la déclaration, mais il s'identifie à un prélèvement domestique (de l'ordre de 760 à 1600m³ / an) qui n'impose pas d'évaluation environnementale (art. L123-9) ce qui permet de bien justifier la durée de l'Enquête Publique limitée à 15 jours.
- Du code de la Santé Publique dont les objectifs sont de **garantir** la qualité des eaux par l'instauration de périmètres de protection, et par les préconisations de l'hydrogéologue qui sont définies dans un acte déclaratif d'utilité publique (art. L1321-2), enfin **d'autoriser** la distribution de l'eau par un réseau public (art. L1321-7).
- De l'ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur du 1^{er} juillet 2021 par le Tribunal Administratif, suivi de l'Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 qui porte sur l'enquête unique. Celle-ci se répartit entre 3 champs d'application : la déclaration d'utilité publique, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation de délivrer de l'eau.

2.2 – L'organisation de l'Enquête Publique.

Celle-ci a pu être définie avec les Services de la Préfecture, d'une durée de 15 jours du 5 au 19 octobre 2021. Elle comprendra 2 permanences réparties dans le temps, et se déroulera durant les jours d'ouverture de la mairie de L'Herm, siège de l'Enquête Publique.

Permanence du Com	nmissaire Enquêteur	Présentation procès-	Réception du
Mardi 5 octobre 2021		verbal	Mémoire en réponse
De 14h30 à 16h00	De 14h30 à 17h30	Jeudi 21 octobre 2021	Jeudi 28 octobre
		(15h30 à 17h00)	2021

S'agissant d'un projet limité à un hameau qui ne comprend que quelques usagers, il avait été proposé un nombre restreint de permanences, d'une courte durée.

Sinon, les conditions de mise à disposition du dossier ont respecté les obligations réglementaires de consultation, dont le dossier papier consultable aux jours d'ouverture de la mairie puis mis en ligne sur le site des Services de l'État, ce qui s'est complété d'un accès gratuit à partir d'un poste informatique à la Préfecture.

Les observations émanant du public pouvaient être consignées dans le registre d'enquête (dûment paraphé) encore adressées par courrier électronique à la Préfecture. Les conditions de publication dont la diffusion d'un avis d'Enquête dans 2 journaux à annonces légales, encore sur les sites pour affichage avaient bien été prescrites et observées en insistant sur les délais à respecter.

Préalablement à l'organisation de l'Enquête Publique, une visite des sites a été effectuée le mercredi 4 août 2021 en présence des représentants du SMDEA, de Monsieur le Maire et de Madame Faucet (Commissaire Enquêteur).

Cette visite a permis d'apprécier l'importance des périmètres de protection proposés, à lier à la topographie du bassin versant notamment, ...etc.

3- Des exigences administratives.

Celles-ci sont formalisées dans l'arrêté préfectoral qui précise que le Commissaire Enquêteur transmettra son Rapport dans un délai d'un mois après la clôture de l'Enquête (au plus tard le 19 novembre 2021) également, les conclusions complétées d'un avis motivé à bien répartir entre les Enquêtes relevant de la Déclaration d'Utilité Publique, et des prélèvement/distribution en eau potable.

Ces exigences administratives qui conditionnent la validité du projet constituent pour le Commissaire Enquêteur un fil conducteur dans la construction du Rapport, et dans le déroulement de l'Enquête Publique.

4- Présentation – composition du dossier.

Le dossier soumis à la procédure de l'Enquête Publique se compose des principaux éléments résumés ci-dessous :

4.1 – Résumé non-technique.

Celui-ci identifie les parties prenantes du dossier dont le maître d'ouvrage (SMDEA), le cabinet d'Études (ATESYN), les Services Instructeurs (ARS, DDT) et l'Hydrogéologue agréé chargé d'établir les périmètres de protection du captage.

Ce résumé rappelle l'objet de la demande et le cadre de la régularisation administrative qui doivent s'appuyer sur les dispositions des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement, il mentionne en raison d'un faible prélèvement que celui-ci est à assimiler à un **usage domestique**, enfin que la procédure de régularisation conduit à une Déclaration d'Utilité Publique.

L'instauration d'une Enquête d'Utilité Publique permet aussi de recueillir l'avis des propriétaires lorsqu'il est porté atteinte au droit de propriété...etc.

Quelques aspects concrets sont exposés dont :

- Le débit maximal sollicité (2,1m³/jour)
- La localisation du captage à 3km du centre du village
- La description du milieu naturel composé de « prairies extensives » dont le support est constitué d'éboulis enveloppés par des limons.

Ce captage se situe à mi-pente d'un petit bassin versant (sud-nord) qui réunit 2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), l'une de type 1 et la seconde de type 2.

Il est aussi contigu de la zone spéciale de conservation Natura 2000, caractéristique par la population de chauves-souris.

4.2 – Une présentation plus exhaustive du projet.

Les informations ci-dessus se complètent d'autres indications dont :

La gestion du réseau de distribution en eau qui comprend la production, le traitement, le stockage et la distribution ; celle-ci sera assurée par le SMDEA.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique est bien fondée puisque sollicitée au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement concernant la seule dérivation du captage, puis au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau, ainsi captée est sollicitée au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique, la régularisation administrative implique bien la réalisation d'une Enquête Publique.

La délimitation et les prescriptions relevant de l'instauration des périmètres de protection permettent par le biais de l'Enquête Publique de recueillir l'avis des propriétaires. Cette démarche de régularisation s'appuie bien dans une articulation relevant des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

L'implantation du captage au lieu-dit « La Calmette » s'effectue dans le massif du Plantaurel à une altitude de l'ordre de 750m; celle-ci constituerait une unité de

distribution pour 4 à 10 personnes du hameau dont **une d'entre elles est éleveur de chèvres**. Selon une délibération du 7 octobre 2019, le Conseil d'Administration du SMDEA approuvait la mise en conformité des périmètres de protection sur la base :

- d'un prélèvement de 0,13m³/h
- d'une délimitation du périmètre de protection de l'ordre de

2000m² pour le périmètre de protection immédiate (PPI)

16 000m² pour le périmètre de protection rapprochée (PPR)

L'acquisition du « PPI » s'effectuerait par le biais d'une contractualisation : convention suivie d'un achat ; l'emprise du « PPR » soumise à des servitudes entrainerait le versement d'une indemnité.

- d'un traitement des eaux du captage aux UV.
- d'un coût global de la mise en conformité évalué à 48 710€uros dont 27 860€uros sont destinés à l'instauration des périmètres de protection (soit 57% du coût).

Cette délibération émanant du Maître d'ouvrage constituait un des préalables à la prescription d'une Enquête Publique.

4.3 – Quelques caractéristiques communales.

Après une forte régression de la population, on assiste depuis 1975 à une augmentation régulière jusqu'en 2010, suivie d'un plafonnement à 204 habitants – ce qui conduit à une densité de 13,9 habitants/km², donc faible. Le parc de logement (115) est constitué majoritairement de résidences principales (72%), largement réparties à hauteur du village. Le hameau de la Calmette se limite à quelques habitations qui pourraient accueillir au plus 10 habitants.

La population active (36 personnes) est principalement salariale (commerces, services divers...); l'activité agricole réunit 10 personnes, autour de 6 exploitations agricoles déclarées à la PAC.

À ce jour, le territoire communal n'est pas soumis aux dispositions d'un Plan de Prévisions des Risques Naturels, seulement à celles du Règlement National d'Urbanisme.

4.4 – Présentation – Aménagements de l'Unité de Distribution.

Cette unité de distribution est alimentée en eau par le captage de la source de la Calmette. Le réseau d'alimentation se prolonge sur 156m qui se répartissent ainsi :

- 23m de canalisation d'adduction (captage de la source au réservoir)
- 133m de canalisation de distribution (réservoir aux habitants)

Le traitement avant distribution s'effectue par chloration manuelle à hauteur du réservoir.

Les effets – un service public d'alimentation :

Depuis son adhésion en juillet 2005, le réseau d'eau potable de la commune est exploité par le SMDEA.

Le prix moyen/m³ d'eau potable en 2020 est de l'ordre de 2,41€ TTC, ce montant est identique quelque soit la localisation des différentes UDI gérées par le SMDEA. Il se

décompose d'un abonnement fixe (64€), d'une partie proportionnelle liée au volume consommé (1,26€ HT/m³) puis d'une redevance pour la préservation de la ressource, destinée à l'Agence de l'Eau (0,157€HT/m³), enfin de l'application de la TVA.

Quelques estimations chiffrées :

Sur la base des consommations enregistrées, entre 2015 à 2017, le volume consommé est de 763m³/an, encore de 2,2m³/jour. Ces consommations sont exhaustives puisqu'elles comprennent les volumes facturés, de vidange... etc.

L'on ne doit pas écarter la difficulté d'une « consommation de pointe » en période estivale qui serait établie jusqu'à 10 personnes.

Le besoin journalier peut aussi osciller entre 0,6 à 1,5m³ (150l/jour/personne incluant des besoins annexes).

L'évaluation de la consommation faute de compteur général pouvant enregistrer les volumes de fuite, s'établirait à 1,8m³/jour.

Les consommations individuelles à hauteur du hameau sont relevées – un rapprochement restera à effectuer dès l'installation d'un compteur général à hauteur du réservoir.

Des mesures de protection annoncées.

Celles-ci résultent des préconisations de l'hydrogéologue qui a défini la mise en place :

- d'un Périmètre de protection Immédiat (2000m²) à associer à la suppression d'arbres, à la stabilisation de talus, à l'installation d'une clôture grillagée, et à la fermeture « cadenassée » du captage.
- d'un Périmètre de protection Rapprochée, bien signalé par la présence de panneaux.
- de quelques ouvrages qui consisteront à surélever l'aération du captage, et à interdire le retour des trop-pleins.
- d'un nouveau traitement de désinfection, **cette fois aux « ultra-violets »** et d'une télésurveillance.

Ces différentes prescriptions s'effectueront selon un calendrier sur 2 années, elles se compléteront d'installations mineures à hauteur de la fontaine (un bouton poussoir et un compteur).

4.5 – Un ouvrage soumis à autorisation.

Comme mentionné ci-dessus, le captage se localise à environ 3km en partie sud du centre-bourg (parcelle n°22 – section Z12 du plan cadastral) ; il est compris dans un petit bassin versant, et dans une zone de répartition des eaux, à couvert semi-boisée (carte ci-jointe « Géoportail » -1-). Ce captage, en bon état demande toutefois quelques aménagements dont : clapet anti-retour de trop-plein, et rehaussement de protection contre les petits animaux.

L'Hydrogéologue faisait observer que le débit moyen devait atteindre 3l/s et qu'il témoignait d'une karstification peu développée...etc. Les surfaces attenantes sont essentiellement pacagées par un petit troupeau de chèvres.

Diversité des espèces et inventaire écologiques.

Le captage qui se situe en proximité d'un site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) est compris dans 2 zones d'intérêt écologique... ZNIEFF de type 1 et 2. La zone de protection spéciale (classée SIC) dite de Pech de Foix, Soula, Roquefixade et la grotte de l'Herm couvre 2211ha, elle concerne 9 communes.

Elle est répertoriée au titre des habitats (dont pelouses rupicoles, forêts de pente...) ; d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43 CEE dont des invertébrés et principalement des petits mammifères (les chauves-souris) ...etc.

Concernant la ZNIEFF de type 1 qui regroupe 26 communes du Plantaurel l'on recense des milieux agropastoraux occupés par des prairies de fauche et des pelouses sèches souvent riches en orchidées. La zone est dite remarquable au niveau des populations de chauves-souris, de l'avifaune dont le vautour percnoptère, le faucon pèlerin... et de l'entomofaune : les papillons.

La ZNIEFF de type 2 s'étend pour partie dans les départements voisins de Haute Garonne, de l'Aude, sur 71 communes, elle couvre une surface de 42110 ha. Cette zone correspond à la zone karstique du Plantaurel également qui présente une mosaïque paysagère riche..., nous y retrouvons également des pelouses sèches, et des habitats pour de nombreuses espèces. Les cours d'eau entretiennent des espèces patrimoniales : la loutre d'Europe, le desman... etc. comme dans le cas précédent il a été procédé en un large inventaire des habitats et espèces...

« La régularisation de l'UDI » qui se limitera à quelques aménagements dont la délimitation et l'entretien d'un périmètre de protection immédiat devrait être dans conséquence environnementale. Le projet n'a à priori aucun impact environnemental néfaste. Il n'impose aucune évaluation réglementaire.

4.6 – le rapprochement entre les besoins et la ressource.

Selon des mesures réalisées en période d'étiage (courant octobre) le débit minimum est de 180l/h ce qui correspond à 4,3m³/j alors que la consommation de pointe établie par le cabinet d'études est de 2,1m³/j; les besoins peuvent donc être satisfaits sans interruption au cours de l'année. Ces besoins sont établis sur la base d'une consommation de 10 personnes (1,5m³/j) au projet de raccordement à une fromagerie (0,3m³) et au risque d'une fuite évaluée à 0,3m³/j.

Selon les dispositions du « SDAGE Adour-Garonne » (dont la mesure C15) qui consistent à améliorer la gestion quantitative de l'Eau Potable, puis à limiter l'impact des prélèvements, le rendement <u>moyen</u> de l'UDI de la Calmette (83%) reste supérieur au rendement seuil de 67,24%. Ce rendement s'établit sur la base d'un indice humain de consommation exprimé en m³/km/j. Le SMDEA s'engageait à la mise en œuvre de 6 mesures dont la recherche de fuite, la pose d'un compteur et d'un bouton poussoir sur la fontaine, ainsi à améliorer le rendement de l'Unité de Distribution.

Pour conclure, le débit maximal d'exploitation demandé est de 2,1m³/j, bien inférieur au débit minimum de la source évalué à 4,3m³/j.

4.7 – Surveillance et contrôle du réseau.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art. R1321-2 et R1321-3) le SMDEA s'engage à la distribution d'une eau de qualité, et à l'application de mesures appropriées. Pour y parvenir, il procédera à :

- la mise en place d'un dispositif de télésurveillance qui se complétera d'un contrôle sanitaire : les agents des services de l'État auront le libre accès aux installations.
- les différents contrôles sanitaires effectués par l'ARS seront portés à la connaissance du Public.
- le contrôle régulier par les agents du SMDEA permettra de vérifier l'entretien de l'ouvrage dont la clôture de protection du Périmètre de Protection Immédiat, et le bon fonctionnement de l'UDI...etc.
 - 4.8 Qualité des eaux Mesures de Protection.

L'évaluation de la qualité des eaux entre 2015 et 2018 fait ressortir les indicateurs suivants :

- un PH basique, une forte turbidité qui dépasse la référence de qualité au point de distribution, et une non-conformité microbiologique en 2017.
- le contrôle sanitaire au niveau des seuls éléments chimiques ne conduisait à aucune interdiction d'usage, en revanche sur 19 analyses bactériologiques l'on enregistrait 5 dépassements (dont certains provoqués par des bactéries coliformes...) ce qui conduisait à 4 restrictions et à une interdiction d'usage.
 Celles-ci imposent donc à beaucoup de vigilance.

Les remarques de l'hydrogéologue :

- les eaux bicarbonatées, calciques... produisent des dépôts dans les canalisations.
- la partie amont de la source, en pente et pâturée par les chèvres présente une faible capacité d'épuration...
- cette partie amont de la source est à l'origine de la contamination à lier donc à la présence des chèvres.
- la mise en place d'un système de désinfection automatisé ultra-violet à la sortie du réservoir s'impose donc.

Les autres mesures de protection :

Sachant que les principaux risques de pollution se limitent à la présence des chèvres, et au passage d'autres animaux, en quête d'abreuvement, la première mesure consiste à interdire, encore à protéger la proximité de la source et le captage.

À cet effet, en tenant compte de la topographie, l'hydrogéologue a défini 3 périmètres de protection qui se répartissent dans les parcelles attenantes – voir annexe jointe 7 – **Le Périmètre de Protection Immédiate.**

Celui-ci requiert un double objectif : la protection des ouvrages et la prévention contre tout risque de pollution. Il s'étendra pour partie dans 3 parcelles cadastrées

représentant 2000m². En forme semi-circulaire dont le rayon est de 50m, ce périmètre inclut la partie amont du captage qui constitue une zone d'épuration à protéger de toute pollution. Ce périmètre sera clos, toute présence animale est interdite. Il se complétera d'un panneau d'information.

Le Périmètre de Protection Rapprochée.

Ce périmètre, d'une surface d'1,60ha s'étend largement en amont du précèdent périmètre. Situé au centre de la parcelle cadastrée ZK20, il constitue également une zone d'épuration et de protection contre tout risque de pollution ; il exclut des dépôts, tout décapage... et il conditionnera la présence animale à 30 jours non consécutifs. Ces différentes interdictions, et préconisations formulées par l'hydrogéologue constitueront des servitudes à inscrire au bureau de la Conservation des Hypothèques ; elles se compléteront d'une implantation de 1 ou 2 panneaux d'information.

Le Périmètre de Protection Éloignée.

Le cabinet d'Études fait observer que celui-ci est facultatif, il peut toutefois être créé prévenant tout risque de pollution. Il pourrait s'étendre sur 17ha. À ce sujet, l'hydrogéologue préconise l'application des dispositions du Code de la Santé Publique (dont art. L1321-2) qui peuvent réglementer différentes activités dont les dépôts.

L'état parcellaire – support des périmètres.

Le Périmètre de Protection Immédiate se répartit dans 3 parcelles dont une est propriété de la commune (ZK22), d'une surface d'emprise de 70m² celle-ci contient l'ouvrage principal de captation et de traitement des eaux ; les 2 parcelles (ZK20 et 21) pour partie, d'une surface de 1930m² appartiennent à M. Jacquemin ; elles pourraient être acquises par la commune encore par le SMDEA à l'amiable selon le cabinet d'Études.

Pour simplification, l'unique propriétaire du Périmètre de Protection Immédiate pourrait être la commune qui s'engage dans une forme contractuelle de gestion par convention avec le SMDEA... celle-ci serait conforme aux dispositions de l'article L1321 du Code de la Santé Publique. La maîtrise foncière, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire des parcelles, de la commune et le SMDEA pourrait éventuellement conduire à une expropriation.

Les surfaces incluses dans le Périmètre de Protection Rapprochée (1,60ha) seront exclusivement grevées de servitudes, limitant le pâturage à 30 jours non consécutifs.

4.9 – Estimation des coûts - Échéancier.

Acquisition foncières exclues, le projet qui pourrait se réaliser sur 2 ans, mène à un coût de l'ordre de 64 000€ HT; comprenant les principaux aménagements dont la mise en place d'un système de désinfection (UV) représentent 47 850€ HT, soit 74% du coût total. Les montant assurément incontournables demeurent élevés, ramenés à quelques usagers!

Sur les bases de l'avis de l'hydrogéologue et de la volonté d'une régularisation, le cabinet d'Études apporte tous les éléments de justifications conduisant à une Déclaration d'Utilité Publique (art. L215-3 du Code de l'Environnement), à l'instauration

des périmètres de protection, et à l'autorisation de prélèvement de délivrer de l'eau potable.

5- Des annexes démonstratives.

Au nombre de 9 annexes bien distinctes, les plus déterminantes font apparaître des inventaires ou différents avis à prendre en compte.

5.1 – L'avis sanitaire de l'hydrogéologue.

Celui-ci en préalable localise sur fond cadastral la source, puis présente le captage, qui comprend un dessableur avec fermeture étanche. Il mentionne que le système d'aération ne s'oppose pas à l'introduction de petits animaux ; enfin, que les eaux distribuées sont traitées au chlore ; la présence d'arbres pourrait détériorer les drains captant.

Cet avis se complète d'une description du contexte hydrogéologique dont les formations crétacées et dolomies noires.

Puisqu'issue d'un milieu fissuré, la source serait vulnérable aux contaminations de surface (bactéries coliformes notamment), à lier à la présence de chèvres.

Selon les préconisations de l'hydrogéologue :

- mettre en place un système de traitement aux UV
- protéger le captage contre l'introduction de petits animaux
- stabiliser le talus en proximité afin d'assainir les abords du captage
- proscrire toute utilisation de produits phytosanitaires
- mettre en place le Périmètre de Protection Immédiate (2000m²) pour délimitation dans les parcelles ZK20, ZK21 et ZK22.
- mettre en place le Périmètre de Protection Rapprochée par extension qui s'étendra en amont sur 1,60ha parcelle ZK20 avec une durée de pacage limitée à 30 jours par an.
- mettre en place le Périmètre de Protection Éloignée qui s'étendra au bassin versant du captage, où pourra s'appliquer toute mesure de protection...etc.

5.2 – Le contrôle sanitaire des Eaux.

Selon 2 contrôles, dont les prélèvements ont été réalisés en novembre 2011 et juin 2014, l'on observait un dépassement des limites de la qualité qui amène à une interdiction de consommation – et au classement d'Eau Non Potable.

Dans les 2 cas, les paramètres microbiologiques font apparaître des bactéries coliformes. La délégation (ARS) rappelait la nécessité d'avertir les quelques habitants...etc. Un 3ème contrôle intervenu en septembre 2019 amenait aux mêmes conclusions, il prévoyait un 4ème contrôle... etc.

5.3 – Contenu de quelques autres annexes.

- une identification de la masse d'eau souterraine celle-ci permet de localiser le captage, bien compris dans des terrains plissés du Plantaurel (FG048)
- une identification au titre Natura 2000 le captage n'est pas inclus dans la zone du site où l'on recense 10 habitats dont 2 présentent une forme prioritaire (pelouses rupicoles et des forêts en pente).
- le captage comme déjà mentionné est compris dans 2 ZNIEFF (types 1 et 2). L'une regroupe 11 312ha dont les milieux intéressants sont les milieux agropastoraux (pelouses sèches), aussi l'avifaune dont la présence du vautour percnoptère.... La seconde de type 2 s'étend en partie sur 3 départements : Ariège, Aude et Haute Garonne. Elle dresse un large inventaire des milieux pastoraux, floristique, également des petits mammifères (chauves-souris) etc
- contenu d'un formulaire d'évaluation « Natura 2000 »

Ce formulaire à remplir par le maître d'ouvrage (relire les dispositions du Code de l'Environnement) fait apparaître peu d'effets notables sur le site – seuls quelques vibrations à hauteur du périmètre immédiat. Il devra se compléter d'un état des lieux écologiques... qui autorisera le prélèvement et la distribution d'eau potable...

6- Quelques autres commentaires.

Il est important de préciser que le projet de régularisation puisque limité à un faible prélèvement dans le milieu naturel (760 à 1 600m³ /an) n'impose pas d'évaluation environnementale ; ce qui réduit la durée de l'Enquête à 15 jours, sans pour cela exclure toute difficulté...etc.

7- Rapprochement : Procès-Verbal – Mémoire en Réponse

Durant l'Enquête Publique, les quelques habitants du hameau ont exposé leurs requêtes longuement, celles-ci sont résumées dans le procès-verbal (annexe 8), elles ont donné lieu à la communication d'un Mémoire en Réponse par le Maître d'Ouvrage, qui après différents rapprochement et analyse ont permis au Commissaire Enquêteur de se positionner (document ci-après).

Éléments du procès-verbal	Mémoire en réponse (Maître d'Ouvrage)	Avis – Position du Commissaire Enquêteur Il serait préférable l'établissement d'une convention puisque la commune est déjà pour partie propriétaire La valeur d'acquisition de la surface incluse	
1- Conditions d'acquisitions et d'exploitation des surfaces	Le Maître d'Ouvrage se prononce pour une acquisition amiable ou par expropriation du Périmètre de Protection Immédiate, encore ne s'oppose pas à une convention avec la		
du Périmètre de Protection Immédiate	commune dans l'hypothèse où celle-ci achèterait la surface incluse dans le périmètre.	dans le Périmètre de Protection Immédiate pourrait être la valeur dominante de 3500€ /ha (réf. JO de juillet 2019, zone Recommandation : acquisition par la commune	
du Périmètre de Protection Rapprochée	Il souhaite l'application des préconisations concernant le Périmètre de Protection Rapprochée (pacage discontinu durant 30 jours/an)	Cette application devrait se traduire par l'enregistrement d'un calendrier de pâturage à définir entre le Maître d'Ouvrage et M. Jacquemin. L'exploitation par fauche est aussi une possibilité à combiner – recommandation	
2- Coût du projet, et du m3 d'eau utilisée, jugé élevé…etc.	Le prix de l'eau est soumis au vote des délégués du SMDEA, celui-ci tient compte des investissements sur l'ensemble du périmètre syndical	Cette réponse est fondée, il ne peut y avoir d'exception elle est donc d'application générale.	
3- Présence et exploitation du captage en illégalité…	Le captage et le réservoir étaient gérés par la commune avant le transfert au SMDEA Ils relèvent d'une Maîtrise d'Ouvrage publique.	Ce qui se confirme puisque la commune est propriétaire en partie du Périmètre de Protection Immédiate ; le transfert au SMDEA implique la mise en conformité de l'Unité de Distribution dont Déclaration Utilité Publique, production d'une eau potable aux usagers.	
4- Selon les habitants du hameau, l'on dénombre de 9 à 15 occupants, puis plusieurs petits cheptels vifs – pouvant consommer	Le représentant du SMDEA fait état d'une estimation établie sur la base de 3 années de consommation pour 4 à 10 personnes. À	1ère constatation : Les besoins cumulés (occupants et différents cheptels) tendraient au débit d'étiage entre	

Rapprochement procès-verbal – Mémoire en réponse Enquête n° E21000083/31

Éléments du procès-verbal	Mémoire en réponse (Maître d'Ouvrage)	Avis – Position du Commissaire Enquêteur
jusqu'à 4,2m³/jour (incluant les besoins liés à la production fromagère). Un glissement de terrain aurait modifié la	laquelle s'ajoutent les besoins d'une fromagerie (300l/jour). Il estime, selon une concertation avec M. le Maire que la ressource est suffisante (2,3m³/jour) et qu'elle permet donc de satisfaire les besoins.	septembre et octobre selon M. Jacquemin (soi 4,2m³/jour) 2ème constatation: Les besoins cumulés (réduits à 10 occupants en période de pointe) seraient de l'ordre de 3,5m³/jour – les objectifs en cheptel « animal » seraient atteints, les conditions d'abreuvemen satisfaites donc. 3ème constatation: Les besoins correspondant à 10 occupants, e à un cheptel animal réduit de moitié – ce qui parait par rapport à une situation actuelle plus acceptable seraient de l'ordre de 2,5m³/jour. Dans les 3 cas de figure, sachant que les captage se complète d'un réservoir de 2m³ (faisant tampon), l'on remarque que les besoins sont couverts. Ce qui n'exclut pas pou les habitants du hameau d'étudier la possibilité de récupérer les eaux de pluie (usage domestique, encore abreuvement des cheptels).
dynamique des eauxetc. L'Hydrogéologue n'a engagé aucun contact avec les différents usagers Il n'est fait aucune allusion aux effets du réchauffement climatique, encore à la possibilité de récupération des eaux de pluie	Les représentants du SMDEA ne se prononcent pas sur ces 3 aspects.	L'hydrogéologue s'est tenu à un travai scientifique de terrain.
5- Sécurité Incendie	Le représentant du SMDEA fait remarquer qu'il s'agit d'une compétence communale et que	Sur ce sujet, M. le Maire a engagé une démarche auprès du Conseil Départementa

Rapprochement procès-verbal – Mémoire en réponse Enquête n° E21000083/31

Éléments du procès-verbal	Mémoire en réponse (Maître d'Ouvrage)	Avis – Position du Commissaire Enquêteur
Le site de la Calmette est très excentré, il pourrait présenter des risques compte-tenu de son éloignement.	les ouvrages ne permettent pas d'apporter la moindre protection.	qui tend à instaurer des mesures de protection adaptées (bâches de récupération des eaux)
6- Protection des ouvrages. Les occupants du hameau mentionnent que les cheptels n'accèdent pas dans le périmètre immédiat	Le représentant du SMDEA rappelle que le Périmètre de Protection Immédiate ne sera pas accessible aux animaux domestiques ou sauvages.	그래의 그를 생각해 되었다면 살이 얼마하는 그 사람이 모든 그래에 지하는 그리고 얼마나 살아보니 그는 사람이 되었다면 하는데 아니는데 그렇게 되었다.
7- Les conditions de raccordement pour Mme Helbringer. Cette habitante du hameau n'est pas recensée comme abonnée, mais alimentée par un tuyau aérien Ce sujet a été longuement discuté, sachant que cette dame a exposé ses difficultés lors de la 2 ^{nde} permanenceetc.	Selon le représentant du SMDEA, il convient de régulariser le raccordement de cette habitation. Pour y parvenir, Mme Helbringer devra prendre en charge les frais de raccordement au réseau public d'eau potable. La démarche consistera à : - déposer une demande de branchement - établir un devis pour le branchement du réseau principal à la limite de se propriété. - réaliser les travaux qu'après acceptation du devisetc.	construire, les frais de raccordement au réseau public demeurent à sa charge. Ces derniers sont élevés puisque de l'ordre de 15000€. Peut-être serait-il conseillé de proposer un échéancier dans le financement du raccordement par exemple sur 2 ans, à lier donc à la mise en œuvre du projet de

Répertoriés, on observe que :

- la surface incluse dans le Périmètre de Protection Immédiate pourrait être acquise par la commune (déjà en partie propriétaire), sur la base des publications officielles **recommandation**
- l'exploitation du Périmètre de Protection Rapprochée devrait faire l'objet, entre le représentant du SMDEA (encore d'un agent de la Chambre d'Agriculture) et M. Jacquemin, de l'enregistrement d'un calendrier de pâturage – imposant un pâturage discontinu durant 30 jours; ou l'exploitation par fauche – recommandation (point 1)
- le coût du projet, certes élevé, pour quelques habitations demeure incontournable (point 2)
- le projet de régularisation s'inscrit dans un cadre réglementaire (point 3)
- le nombre d'occupants selon M. Jacquemin est surévalué, ne sont décomptés que 4 à 10 habitants, de même les différents cheptels sont plus restreints – les consommations en eau sont majorées...
 Selon 3 hypothèses détaillées, les besoins sont couverts, ce qui n'exclut pas la récupération de l'eau de pluie... etc. (point 4)
- la Sécurité Incendie, bien que ne relevant pas de l'objet de l'Enquête, est préoccupante ; celle-ci a été exposée à M. le Maire qui en a pris la pleine mesure (point 5)
- les conditions de raccordement pour Mme Helbringer, comme exposées s'imposent, elles sont à sa charge à présent leur acquittement pourrait se réaliser sur 2 ans – donc à la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Il est formulé sur cet aspect une recommandation d'accorder un délai de règlement, d'autant que le raccordement pour Mme Helbringer conforte l'ensemble du projet (limité à quelques habitations). (point 7)

La mise en œuvre du projet demeure donc soumise à 4 recommandations assez faciles à lever.

8- Les conditions de déroulement de l'Enquête Publique.

Les conditions de déroulement ont été conformes aux dispositions réglementaires, elles ont donné lieu à :

- différentes vérifications après communication du dossier par les Services de la Préfecture, le Commissaire Enquêteur a ouvert et clos le registre dédié à cette Enquête Unique, il a pu vérifier la publication de l'avis au siège de la Mairie, sur le site également dans 2 journaux à annonces légales.
 - Un dossier d'Enquête était mis en ligne, il s'accompagnait d'une possibilité de déposer des observations.
 - S'agissant d'une Enquête Publique, dispensée d'une évaluation environnementale donc limitée à 15 jours, il avait été proposé et accepté de réaliser 2 permanences d'une durée de 1h30 en raison du nombre d'observations et d'entretiens, l'une d'elle s'est fortement prolongée (3h). Ces permanences ont été suivies de la présentation du procès-verbal aux représentant du SMDEA le jeudi 21 octobre 2021 en présence de M. le Maire, et de Mme Faucet (nouvellement Commissaire Enquêteur).
- différents entretiens et visites des sites.

Madame Régalon en charge du dossier à la Préfecture (cellule environnement)

Mesdames Le Chenadec, Debuisson et M. Gandolfo, représentant le maître d'ouvrage

– SMDEA –

M. Cabaret, environnement et risques – Direction Départementale du Territoire de l'Ariège.

Ces entretiens se sont complétés de plusieurs visites du site, accompagnés par les techniciens du Syndicat, de M. le Maire, et de Mme Faucet. Ils n'ont donné lieu à aucune difficulté, le déroulement de cette Enquête Publique s'inscrit dans les formes réglementaires, ce qui amène à la rédaction des Conclusions comprenant l'avis motivé du Commissaire Enquêteur.

Villeneuve du Paréage, le 29 octobre 2021

Le Commissaire Enquêteur, Jules HÉRIN

J. Herey

LES ANNEXES

- Localisation du captage
- 2- Décision de désignation
- 3- Arrêté préfectoral portant Enquête Publique
- 4- Périmètres de protection...lettre DDT
- 5- Mise en conformité... lettre ARS
- 6- Code de l'Environnement.... Art. L123-9 (absence enquête environnementale)
- 7- Illustration des Périmètres de Protection
- 8- Procès-verbal de Synthèse (Commissaire Enquêteur)
- 9- Mémoire en réponse (Maître d'Ouvrage)
- 10- Certificat d'affichage
- 11- Publication (Gazette Dépêche)

- LOCALISATION du CAPTAGE -

Le captage de la « Source de la Calmette » est implanté sur la commune de L'Herm (INSEE 09138). située dans le département de l'Ariège en région Occitanie.

Il est situé à environ 2 km (à vol d'oiseau) du centre-bourg de L'Herm comme illustré en suivant.

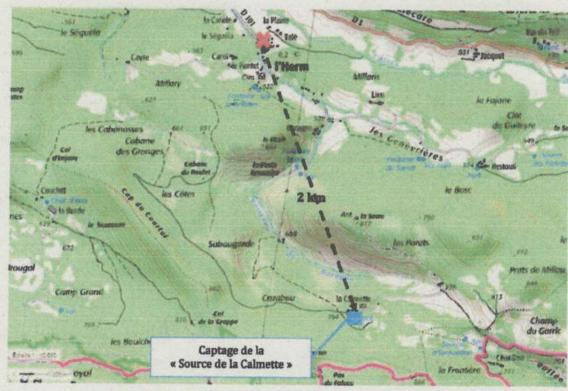


Illustration 1 : Localisation du captage de la « Source de la Calmette » (Source : Géoportail)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E21000083 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 17/06/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le SMDEA de l'Ariège, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation du captage de La Calmette sur le territoire de la commune de L'Herm, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau de la source susvisée;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Jules HERIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Jules HERIN.

Fait à Toulouse, le 01/07/2021

La magistrate déléguée

Catherine LAPORTE



PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon Tél : 05 61 02 10 14

Courriel: pref-environnement@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant enquête publique sur le territoire de la commune de L'Herm (Ariège), relative au captage de la source de la Calmette, en application de l'article 215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique

Pétitionnaire : Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA)

La préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R1321-1 à 1321-68 ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 7 octobre 2019 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable de la source de La Calmette sur la commune de L'Herm;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 mars 2019 ;

Vu le dossier technique présenté en janvier 2021 par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA);

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 2 février 2021;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie en date du 12 février 2021 ;

Vu la décision n°E21000083/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 1er juillet 2021 nommant M. Jules Hérin, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le captage d'eau de la source de la Calmette situé sur la commune de l'Herm doit être mis en conformité ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de L'Herm :

 enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de La Calmette au titre de l'article L215-13 et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de L'Herm, • enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de L'Herm du mardi 5 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus. La commune de L'Herm est le siège de l'enquête.

Article 2:

M. Jules Hérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de L'Herm, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 5 octobre 2021 de 14h30 à 16h00 et le jeudi 14 octobre 2021 de 14h30 à 16h00.

Article 3:

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de L'Herm pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de L'Herm leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de la source de la Calmette au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,
 - à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le mardi 19 octobre 2021, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête: Mairie de L'Herm, Place du village - 09000 - L'Herm, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante: pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de L'Herm, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Article 4:

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise » aux dates suivantes :

- le mardi 21 septembre 2021 et le mardi 5 octobre 2021 dans la Dépêche du Midi,

- le vendredi 24 septembre 2021 et le vendredi 8 octobre 2021 dans la Gazette ariégeoise.

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Affichage en mairie de L'Herm:

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de L'Herm. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège :

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par Monsieur le maire de L'Herm et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Article 6 :

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 7:

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,

- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,

- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 8:

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de L'Herm, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le commissaire enquêteur, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège, le maire de L'Herm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le +1 3 SEP, 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Stéphane DONNOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement-risques

Affaire suivie par François JEAN Tél: 05 61 02 15 73

Courriel: francois.jean@ariege.gouv.fr

Foix, le 02 février 2021



La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale de l'ARS Délégation territoriale de l'Ariège BP 30076 1 bd Alsace Lorraine 09008 Foix Cedex

Objet : Périmètres de protection du captage de la source de la Calmette pour l'UDI « de la Calmette » sur la commune de l'Herm - SMDEA

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez, cidessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage de la source de la Calmette pour l'UDI « de la Calmette » porté par le SMDEA sur le territoire de la commune de l'herm.

Ce dossier est présenté comme relevant de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement du fait du statut de source de la ressource captée située en zone de répartition des eaux.

Toutefois, le prélèvement annoncé de 2,1 m³/j soit en moyenne 767 m³/an est assimilé, en application de l'article R. 214-5 du code de l'environnement (CE), à un prélèvement domestique. Conformément à l'article L. 214-1 du CE, le dossier n'est pas soumis à instruction administrative au titre des articles R. 214-1 et suivants du CE.

Pour la préfète et par délégation, Le chef du service environnement-risques,

Jean-Pierre CABARET



RECULE: 44- 5

2 4 FEV. 2021

PREFECTURE FOIX

Service émetteur :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE

Affaire suivie par : Alain BUGE

Courriel: Alain.buge@ars.sante.fr

Téléphone:

05/34/09/83/53

Date: 12 février 2021

Mme la préfète de l'Ariège

DCIAT-BAT

Cellule environnement 2, rue de la préfecture Préfet Claude Erignac

B.P:40087

09007 FOIX CEDEX

OBJET: Commune de L'Herm.

Mise en conformité du captage AEP de La Calmette et de ses périmètres de protection, exploité par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

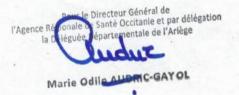
Réf: Envoi du SMDEA date du 4 janvier 2021.

P.J.: 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Calmette, situé sur la commune de L'Herm.

Ce dossier ne fait pas l'objet de remarque de la part de mes services. J'émets un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.



Fraternité Egalité Liberté



Article L123-9

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)
Livre Ier : Dispositions communes (Articles L110-1 à L191-1)
Livre Ier : Dispositions communes (Articles L110-1 à L191-1)
Titre II : Information et participation des citoyens (Articles L120-1 à L127-10)
Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-19-11)
Section 1 : Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1 à L123-18)
Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-18)

rticle L123-9

utre de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Version en vigueur depuis le 01 janvier 20.

s durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

ar décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une union d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la l'el'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

SMDEA – Captage de la « Source de la Calmette » sur la commune de L'HERM



Illustration 29 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de la « Source de la Calmette » sur fond cadastral (Source : M. JM GANDOLFI, 2019, Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

Enquête Publique relative à une DUP préalable sur travoux de dérivation... CAPTAGE de la Calmette. (5 ou 19 oct. 2021). Maite d'ouvrage: STAF

PROCES VERBAL de SYNTHÈSE.

1. quelques prévalables.

Conformement seux d'appositions du lode de l'Environnement, la de mande de régularisation relative seux travaeux de dérivatione de la nouve est rouniese se une Déclaration d'Utilité Publique permetten airesi seu titre du Code le Sante Perblique de détermixer, rentout d'acquesir la resespace incluse dans le Perimetre de Protection 5 veries diote, afin d'acquesir la resespace incluse dans le Perimetre de Protection 5 veries diote, afin d'apposition de l'Ease pour la consonne.

Au terme de l'Enquête Publique, et dons un délai de 8 jours, le Concreissaire Enquêtem de voi communique les différentes observations one Moitre d'ouvrage-demanden des projet-celles-ri ontété résembles, tronnoites Louis le Registre d'Enquête-clos le 19 octobre 1021 (2/8h)-Elles donnent lieu à le rédoction du Procès Verbal.

E. Nature et classement des Observations.

Descrit l'Enquête Preblique rents les habitants des habitants de halueau ne nou exprimées durant les premonences, les premiers certations ne ont tradeit par une éléparation minière d'un approfonadersement du projet qui ont donné lieu à la rédaction d'une résumé agrithétique - joint au Registre d'Enquête Preblique - Ce resumé à été suivi et complèté par de mombreuses remanques manuscreites - developpées par T. Jacque min des dernières rénéléent d'une réflexion ente les habitants du hauseur (dont Ture Helbringer et T. Gameus)-

2-1. Le Conte nu du Réserné Synthètique.

Rédigé pour le commissaire Enquêteur celei- 4 fait sparaître les inquiétudes de 75 Jacque min (Pere et Fils) rencoertres lors lors de la premise permocrece. Elles porteet sur :

- les conditions d'acquisition des surfaces incluses dans le périmente de protection immédiate (dont la volem des 2000 42. « Le périmente pour être innecessible devra être solidement clos (présence de cervidées et de sone gliers).
- . les contraintes à lier au périmètre de protection rapprochée d'une exploitation pou pasage limitée à 30 jours nou couséeu tito.
- · le coût de l'eau distribuée (2,42 &/m3) resultant de la mile en conformité de l'Unité de Distribusion.
- , le débit de la source en piriode d'étiege mineré à 4,341° / jour - (le secteur reunit de monsbraceres returgonces).
- en rea faitet ... reuls quelques entilésateen!

2.2. Les remarques déposées por les habitants du housen -

221. Relevant d'un ordre jenéral.

ha présence et l'exploitation du captage renovert illégales, cox celles - yn ont jameis été autorisées administrativement, les redevances versées ou STDEA nont injustifiées d'autout que l'eau distribone u'était par conforme... etc. ce qui a entraine Ts facquemin à n'équiper de filtres notamment pour le production fromagére... etc. la subtilisation de le source et le défaut de réglement par Mue Her lingu des redevances interdiraient tout prélèvement alors que la Hon ce en eau est pinéreure... Faute d'approvisionnement en eau potable le STDEA n'a pas proposé de volution de recomshe groupe d'habitouts estime que l'utilisation du chlore est à posseire puisque source de pollerion dons un milieu moterel riche en biodiversité.

288. Erreurs et Défauts L'appaciation.

Demographique.

A ce jour le hamon inclurent Mue Helbinger et T. Garetters compte 3 habitants, aux quels il foredrait ajouter 6 autres personnes pouvout occuper des logements à réhabiliter. Ainsi à terme le lue meon regrouperoit 15 habitants. ce que entrainerait une consommation de l'ordre de 8,8 m³/j- (150l/personne).

Valorisation du site.

elle-si s'effectuerait par misse en place de différents élevages et pou visation d'enne promagéne dont les comommatéres sont chiffrées:

- res representant: 1 m 3/j
- que : quai de traite, machine à traire ... 12 m3/j.
- que : quai de traite, machine à traire ... 1943/j.

 Totomy

 consommotion représentant les besoins d'expoitation : 243/1

NB: les habitants de hausais contestent la qualification de l'eau "d'usage domostique" à remplacer en raison de le notine des activités pour suivies "d'usage po fessionnel de l'eau".

contexte hydrogéologique.

un glissement de terraines (1907) annoit modifie le rous des infél troctions des écondements, celui- si renoit à l'origine d'une resurgen ce variant d'enne rouse principale - riture plus amont - ca que est resperant a or, le pojet de régulorisation reposent une rouse de moinde quantité, et de qualité de l'ease - s'elon les habitants du hameour, le débôt de la source attenquait 6 at 10 m³/j - bron superion ce calui du projet - la date des débôt n'est pas précisée! -

absence de mesures de potrction.

Il servit à conseiller l'utilisation de filtres à porticules perme tout de soustraire les colloides orgilerex - . Les habitouts du houseur mentionnent bien qu'il rég oit aucune d'ôture que les chevres re accèdent pas dons le senfore des périmète de protection immédiate, il n'est fait oucune allersion queset de la présence des mammiferes souvages.

- pormi les usuffisances.

hes consommations en eou (famille Jacquemin soule) servient e 220, mées puis qu'elles ne reposent que d'en seul relevé du STDEA. La pojet exclut les quaretités d'eau destinées à l'exploitation es cole; alles- a proviendroient du trop plein du captage- non meruzees dace . -

Selon les habitants l'estimation des consommation et des débits maritaient quelques échanges avec l'hydrogéologue.

Le pojet ree foit apposaite avere presspective relevant du chou je ment climatique qui rérque de réduire la ressousce en ene, et d'entrainer des difficultés d'abrouvement des différents cheptels -ce pojet exclut la possibilité de récupération des coux de plus era es uso ger -

A hier ou projet d'addrection en eou potoble, la reise en œuvre d'une protection contre le risque incendie des botis et des surfaces attenerites.

3. En termes de Conclusions.

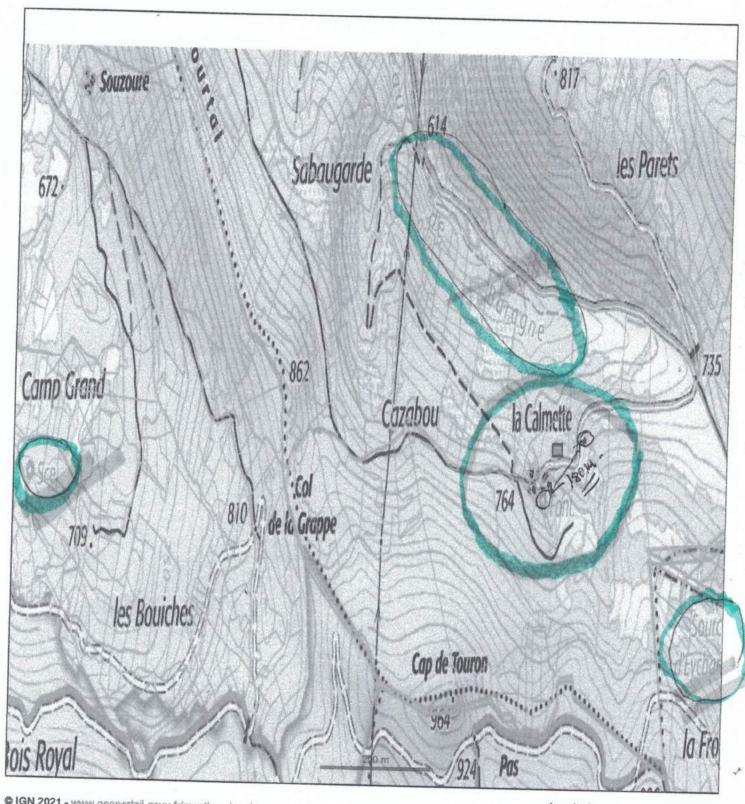
Les habitants du haman esteinent que =

- Le pojet de mine ese conformité est incomplet, et qu'il ne repos pas sur les bessins des hobitements.
- · fonte de consultation et d'une judicinere élaboration du poje re disent disposés à examina toute voie de recours, ils font remarque que des efforts proportionnés acesarent permis depuis long temps & la distribuction d'eau protable, ils à interrogent sur le conspétance du SMDEA...
- . L'impossibilité d'ene Gestion Retionnelle de la rource dont les effets out vice de nombreux préjudices oux quelques habit touts devrait : conduire su versement d'un dédontégrement.
- · les travaix de mère en emformité impacteront fostement le Milieu Not usel dont ils se déclorent tri protecteurs -

Ils souhaitest does le cade d'une Conciliation pérdable à tout investissement que les conditions d'un Nouveau Contrat soient de finies, à défaut d'accord ils se disent prêt à résilier laur coutrot. - Foit à l'HERT le 21 oct. 2021.

. T. le Maire

géoportail



GIGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: Latitude:

1° 41' 09" E 42° 57' 23" N

captage à Habitation de Mme Helbringer environ 180m en lègére denivellation .(entre 740 et 750m)



SERVICE ETUDES

N. Réf.: DUP-01-09035

V.Réf.:

Contact : Johanna LE CHENADEC

2 05.61.04.09.78 ≥ j.lechenadec@smdea09.fr

Saint Paul de Jarrat, le 26/10/2021

Monsieur HERIN Commissaire Enquêteur

Mémoire en Réponse.

Objet : Périmètres de protection du captage d'eau potable de La Calmette - commune de L'Herm

Monsieur,

Vous nous avez remis le 22 octobre 2021, le PV d'enquête publique relatif à la DUP pour la mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable de La Calmette situé sur la commune de L'Herm.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses :

Réponses aux observations formulées dans le résumé synthétique :

Rédigé pour le lommisseur Enquilleur color- se foit apparaite les inquistudes de 75 Dacque min (Paix et Fils) rencontra tous

lou de la premise premieremen. Elles portent sur :

- , les couditions d'acoquisition des surfaces incluses dons le périmète de prestection immédiate (dont les volour des socres o ce perimete pour être innoccasible de vou être selidement clos (présence de cerviders et de sociégliss).
 - d'une exploitation por parage limités à 30 jours non cousins to For.
- , le coût de l'eau distribuir (2,42 8/203) resultent de la 10 mile en conformité de l'Unité de Distribution.
- / four (le sectour reunit de montrecesses rechargement).
- de coût de pojet en inadéquation avec l'entitée tion que de secre faites ... reuls quilques inthéroteens!

- Conformément à ses obligations réglementaires le SMDEA devra acquérir de façon amiable ou par expropriation les terrains inclus dans le PPI, ou établir une convention avec la commune si c'est elle qui est propriétaire.
- Le PPI sera clôturé afin d'empêcher tout accès aux abords immédiats du captage.
- Dans le PPR, il convient effectivement de respecter les préconisations de l'hydogéologue agréé concernant le pacage du bétail.
- Le prix de l'eau potable est voté annuellement en assemblée générale par les délégués des communes membres du syndicat. Il est unique pour l'ensemble des communes. Il tient compte des besoins en investissement nécessaires au service d'eau potable sur l'ensemble du périmètre syndical, mais n'est par corrélé directement au montant des travaux de mise en conformité de cette UDI.
- Le débit d'étiage mentionné dans le dossier est établi sur la base des données mesurées ponctuellement sur le captage utilisé.

Réponses aux remarques déposées par les habitants du hameau :

Maitrise d'ouvrage du réseau :

ha presence et l'exploitation du confleza servient ellégales, con celles. In ont journes été aut risées administrativement, les redevances vers ou STDEA sont importifiées d'autout que l'eau distribrer u'étor pour sourforme... etc. ca qui a entraine To facquemin à a équipe de filtres notamment pour les production fra mageir ... etc. la subtilisation de la source et le défaut de righment pou Mar He lingue des reolevances interdiraient tout prélèvement alors que la Mos ce en eau est pénéreure... Fonte d'approvisionnement en eau potable le STDEA n'a pas proposé de solution de recoinshe groupe d'habitouts estème que l'utilisation du chlore est à passoner puis que source de pollection dans un milian materiel. Ne che cu biediversité.

Le captage et le réservoir de la Calmette, situés sur un terrain communal, étaient gérés par la commune de l'Herm avant la création du SMDEA en 2005, et ont été transférés au syndicat en tant que réseau public d'eau potable. De fait, l'exploitation et les investissements sur ces ouvrages sont assurés par le syndicat. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur la maîtrise d'ouvrage publique de ce captage.

Conformément à ses obligations, le SMDEA a engagé la procédure de DUP sur ce captage afin de régulariser effectivement le prélèvement et remédier aux problèmes de qualité de l'eau distribuée. Une désinfection par Ultra-Violet a été retenue.

šā.

Evaluation des besoins :

Down proflique.

A ce pour le houseur encluent Mus Holbingen et T. Communicupte D'habiteuts, auropulo el foredrait espector 6 octor personne pour

Valorisation du site.

este-il s'effectionent par source en place de différents àlevage et pour visition d'esne provageme dont les commentées son chiffmes:

- res representant: 1 m 3/j
- production francogére compensant les opérations de sestleys for: quai de traite, machine à tenne ... 1 m3/j.
- · consemmenteur reprisonateut les bassins d'experitetien : 2 m²
- NB: les habiteuts du houseux contestent la geralification de l'eau "d'usage doncestique" à resuflace au rece ton de la notace des activités parississes "d'usage par fassionnel de l'eau".

un glissement de terraine (1907) annoit modifié la rece dre infectionitéles évoluteurs se celui- si recort à l'origine d'une resurge ce vonant d'eme roure principale - riture plus amont - co que es respondent de régulorisation repose un une roure de moinde quantité, et de qualité du l'ease - s'elem les hobitents du hamece, le doité de la course attenquait 6 et 10 m²/f - bour impérieu ce celui du pojet - la doit des des débit n'est pas princée!

Les consemmations en eau (famille Jacquemin made) révoient esz men puis qu'elles un reposent que d'em seul relevé du STDEA le pojet exclut les quomités d'eau destisées à l'exploitation à cola, celles un proviondraient du trop plain du cuptage - hon menusées donc!

Salon les habitante l'estimation des comommations des débit

pe pojet un foit opperaite ancum perspective relevout du cha pement élimotique qui resque de réduire la resource su eau. d'entrainer des difficultés d'absouvement des différents de plus ce pojet exclut la possibilité de reimpération des cours de plus en courager. Concernant les besoins en eau du hameau qui compte aujourd'hui 3 habitations, une estimation a été réalisée sur la base d'une moyenne de consommation des trois dernières années et des besoins théoriques par habitants en prenant en compte 4 habitants permanents et 10 habitants en période de de pointe. Il a également été tenu compte des besoins pour la fromagerie à hauteur de 300l/j.

En concertation avec le Maire, il n'a pas été retenu d'augmentation prévisionnelle des besoins sur le hameau.

La ressource actuelle est suffisante pour couvrir ces besoins.

Sécurité incendie :

9 his ou projet d'adduction en con potoble, la mise en couvre d'un potestion contre le risque incendie des bâtis et des surfaces at tenentes.

La sécurité incendie est une compétence communale et ne relève donc pas de la responsabilité du SMDEA. En l'occurrence, les ouvrages d'eau potable du réseau de la Calmette ne sont pas dimensionnés pour assurer la sécurité incendie.

Protection des ouvrages :

Il servit à consciller l'arbitisation de filters à perticules perm tout de soustraine les colloides orgiterex - . Les habitouts du houseur mentionnent bien qu'il n'y ait en cure d'étan qu les chevres se accèdent pas dans le senfuer de périmète de frotation immédiate, il n'est fait aucune allerson quest de prisence des manunifiers rouvages.

Comme indiqué dans le dossier, il est prévu de clôturer le périmètre de protection immédiat, afin notamment, d'empêcher toute divagation d'animaux domestiques et sauvages à proximité immédiate du captage.

Conclusion:

3. En termes de Conclusions.

Les habitants du hamou artiment que :

- , Le pojet de mine en conformité est incomplet, et qu'il ne repo-
- e fonte de consultation et d'une judicinem élaboration du juje se dispert disposés à examina tente voie de recours, ils font una represent que des efforts proportionnés annéemb permis depuis lous temps de la distribution d'en pertable, ils à interregent un la compétace du STDEA...
- L'impossibilité d'une Gestion Rationnelle de la rouse dont les effets ont vicé de nombreux prijudiers oux quelques habit touts devicit. I conduire me verseure et d'un dédontiquement. Les tenvoux de mine en conformité importe vont fortement le Milien Not usel dont ils se déclorant tri protecteure.

Ils son builent dosso le code d'une Conciliation préaluble à tout investissament que les conditions d'un Nonvenu Contrat reient d'finiss, à défant d'accord ils se disent prêt à résile leu contrat.

Les travaux de réhabilitation des ouvrages et de protection de l'aire d'alimentation du captage de La Calmette, ainsi que la mise en place d'un traitement par Ultra-Violets, visent à pérenniser la desserte en eau potable et améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le hameau. Ces travaux n'impacteront pas le milieu naturel.

Question complémentaire évoquée par le commissaire lors de la réunion de restitution du PV d'enquête, le 21 Octobre 2021, à la mairie de l'Herm : « Dans quelles conditions peut être régularisé le raccordement de Mme Helbringer, propriétaire de l'habitation située sur la parcelle 19 ? »

En effet, cette habitation était alimentée à ce jour par un tuyau aérien disposé dans le captage par la propriétaire, et cette propriétaire n'est pas recensée comme abonnée du service d'eau potable. Il convient de régulariser le raccordement de cette habitation qui ne peut demeurer ainsi.

Comme indiqué sur l'arrêté de permis de construire délivré à Mme Helbringer en 2004, il lui revient de prendre en charge les frais de raccordement au réseau public d'eau potable. Pour ce faire, elle doit se rapprocher du SMDEA pour déposer une demande de branchement. Un devis correspondant à la réalisation du branchement depuis le réseau principal jusqu'à la limite de sa propriété et la pose d'un ensemble compteur, lui sera alors adressé. Les travaux ne seront réalisés qu'après acceptation du devis. Mme Helbringer sera alors intégrée comme abonnée au service eau potable et sera redevable annuellement de la redevance afférente à ce service.

Il n'y a pas lieu pour le SMDEA de revoir les modalités contractuelles des autres abonnés au service d'eau potable du hameau de l'Herm.

Mes services restant à votre disposition pour tous compléments d'informations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération

> Amélie BERT Directrice Technique

> > ğ8. · ·

Département de l'Ariège

Commune de L'HERM

CERTIFICAT

D'AFFICHAGE

Je soussigné, SERRES Jean-Claude, Maire de la commune de L'HERM, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de L'HERM pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- Enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection du captage de La Calmette sur la commune de L'HERM
- Enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaire à l'opération,
- Enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

A été affiché dans la commune de L'HERM du 15 septembre 2021 jusqu'au 19 octobre 2021.

Fait à L'HERM, le 05 octobre 2021

SERRES Jean-Claude

Maire

* WARRE



Annonces légales

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique captage de la source de la CALMETTE Commune de L'HERM

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 08000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique sur la commune de l'Herm concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source la Calmette et de ses périmètres de protection, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de l'Herm du mardi 5 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus. La mairie de l'Herm est le siène de l'enquête.

mairie de l'Herm est le siège de l'anquête.

Monsieur Julies Hérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assuvera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sarritaire, la malirie de l'Herm, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 5 octobre 2021 de 14/30 à 16/100 et le joudi 14 octobre 2021 de 14/30 à 16/100 et le joudi 14 octobre 2021 de 14/30 à 16/100.

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de l'Hem pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquê-

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'anquête set mis en ligne aux I e site des services de l'État de l'Ariège : https://www.arisqs.gouv.fr/Publications/Enquetes/CAPTAGES-DUP. Un acoès gratait au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la préfecture de l'Ariège où le public poursa en prendre comaissance aux jours et heures d'ouver-luir de la différente.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consignet, sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la malfe de l'Herm, leura observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source de la Galmette et de ses périmètres de protection, au titre de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la samié publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 octobre 2021, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de l'Herm - Place du village - 09000 l'Herm, ou par courrier électronique sur la bolte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilité-publique/sirigon.go.vu/fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gou.nt/l/Publications/Eru uetes-publiques/CAPTAGISS-DUP.

Le commissaire enquêteur, après avoi evaminé les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il lugera utile de consulter, transmottra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la territorial) sous format papier et électronique. commissaire enquêteur énonce ses concluns sera déposée à la mairie de l'Herm, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direct coordination interministérielle et de l'appui territorial). Une version numérique de ce rapport sara également, mise en ligne sur le site internet des services de l'État en à l'adresse suivante ge.gouv.fr/Publications/Eng uetes-publiques/GAPTAGES-DUP

3821-01/1467

1= avis

COMMUNE DE SAINT QUIRC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées aur le territoire de la commune de Saint Quirc. Cette enquête se dévoulera du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, à la mairie de Saint Quirc. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra conculter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandes avec accusé de réception pendant la

période d'enquête à l'adresse sulvante ; SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRIC - use du bicentenaire -00000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquête publique-zonapeass asintquiro@endes05.fr, au plus tard le lund 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la dispo sition du public : A la mairie de Saint Ouiro. aux jours et heures habituels d'ouverture a public, le kindî de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier : Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier; En version nume rique sur le site du SMDEA à l'adresse sulvante : https://smdea09.fr/avis-denguetapublique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quinc/

Monsicur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratir de Toulouse, recevra le public à la maille de Saint Quinc : le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00 ; le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par vole postale et par vole électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse sulvante : https://srndea09.fr/avis-denquête-publique-relative-au-zonage-dassainissament-de-la-commune-de-saint-quitor, et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

3821-01/1468

1" avia

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ARIEGE
AVIS D'ATTRIBUTION

21AT-DLB-0872-A1-I

CONSEII. DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÉGE. Mmc Christine TEQUI - Présidente, 5 rue du Cap de la VIII e 09000 FOIX, 761: 05 61 02 09 09 - Fax: 05 61 02 09 67. mèl : gmarches@ariege.fr; veol : http://www.ariege.fr. Objet : Remplacement des menulserles extérieures à l'Hôtel du Département à Foix. Référence acheteur : 21 AT-DLB-0872-A1-1 Nature du marché : Travaux. Procédure adaptée, Gritères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critéres énoncies ci-descous avec leur pondération : 20% Délais d'exécution (ivitaison) avec planning incluant les approvisionnements ; 20% Valeur technique des prestations appréciée sur la base du mémoire technique : -moyens humains et logistiques mis en œuvre et détails techniques des procultirs ; 60% Prix des prestations Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse. 68, rue Raymond IV - BP 7007 - \$1068 Toulouse Cedex 07. Tel : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40. graffic.la-toulouse@juradm.ff ; http://oxidouse.rubunal-administratif.fr :

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 09/09/21. Marché n° : 2021041. MDC DUMORTIER, Moutou, 09240

MDC DUMORTIER, Moutou, 09240 Cadarcet. Montant HT: 1.049.232,00 Euros. Sous-traftance: non.

Renseignements complémentaires : Délai d'exécution : 18 mois maximum à compler de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les opérations de désamiantage sont prévues sur une durée de 20 semaines environ.

Envol le 17/09/21 à la publication. Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marchespublicsariege.ariege.fr

3821-03/1471



Identification de l'organisme qui passe le marché : Commune de FOIX représentée par son Maire M. Norbert MELER. Hôtel de Ville -45 Cours Gabriel Fauré - 8P 40088 - 09008 Foix cedex. Tél : 05/61/05/42/10

Objet du marché : Contournement du coeur de ville : démofition & reconstruction d'un garage. Lieu d'exécution : Parking de la Vigne 09000 Foix.

Nombre et consistance des lots : Lot 01 - Démolition d'un garage Lot 02 - Reconstruction d'un garage Durée du marché : Deux (2) mois

Procédure de passation : Marché en procédure adaptée - Article R2123-1-17 du Code de la Commande Publique. Modelités d'attribution : Marché conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupes conjoints ou soit daires. Variantes autorisées. Documents à Justificatifs à produire par le candidat indiqués dans le Réglement de Consultation. Délai de validité des offres : 120 jours a/c de la date limite de réception des offres. Obtention du dossier de consultation : DCE à télécharger gratuitement sur le site www.achatpublic.com

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants : Valeur technique de l'offre : 60 % - Prix des prestations : 40 %

Date limite : 20/10/2021 à 17 heures

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 22/03/2021. Renseignements divers : Les questions devront être posées via le profil acheteur de la collectivité : <u>ynyw.achet.</u> <u>public.com</u>. Les plis devront obligatoirement être transmis par vole dématérialisée sur le profil d'acheteur <u>www.achatpublic.com</u>.

Visite du site obligatoire.

Recours : Instance chargée des recours : Tribunal Administratif de Toulouse - 58 Rue Raymond IV 31058 Toulouse.

Tél: 05/62/73/57/57 - Fax: 05/62/73/57/40 Détails d'introduction des recours : Deux mois à compter de la notification de la décision de rejet.

3821-01/1482



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES. M. Thomas FROMENTIN -Président. 1 A, avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX. Tél: 05 34 09 09 30

Référence acheteur : 2021/015 L'avis implique un marché public

Objet: Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements de segments C2/C3/C4 (BT>36KVA et HTA). Procédure: Procédure ouverte.

Forme du marché : Division en lots : oul Lot N° 1 - PDL situés sur le réseau de distribution dont la Régie de Varilhes est le gestionnaire.

Lot N° 2 - PDL raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2).

Lot N° 3 - PDL raccordés en BT avec une puissance > 36 kVa (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3). Critères d'attribution : Offre économique-

Criteres d'attribution : Unire economiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 20% Valeur technique ; 80% Prix des prestations

Remise des offres : 22/11/21 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15/09/2021

Les dépôts de pils doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, socéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pil, allez sur https://www.marchespublics.info

3821-01/1472

Abonnez-v	Oui, je m'abonne à l'hebdomadaire la Gazette Ariégeoise		l'envoie le réglement par chèque à La Gazette Ariégeoise BP 80025 - 09001 Foix cedex		Je règle par carte bancaire en appelant le 05 61 02 91 72 aux heures d'ouverture	
☐ je m'abonne pour 1 an ☐ je m'abonne pour 2 ans	□ je me réabonr		je désire une facture	POUR UNE au lieu de 50 eur 4 petites annonc	os et je bénéficie de	
Nom				42	€2	
Adresse		•••••		POUR DEUX au lieu de 100 eu 8 petites annonce	ros et je bénéficie de	
Tél. (facultatif)				71	e receivuren cabeau un toi de Scartes postelos unatics edites pre la Gazette Arègodisc"	
Mail (facultatif)				1		
Conformitment à la foi -informatique et Rontino du dijamene 1976 modifiée ses 2004, en dichard à La Gazella Aldigeoise - BP 50525 - 80001 Foix certes.	transa balmidiblica: d'fam shojit d'accoler et e	la redification aux internations qui vuos comunier		STATE OF THE PARTY		

Annonces légales

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique captage de la source de la CALMETTE Commune de L'HERM

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique sur la commune de l'Herm concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source la Catnette et de ses périmètres de protection, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de l'Herm du mardi 5 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 inclus. La mairie de l'Herm est le siège de l'enquête.

Monsieur Jules Hérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal de dinnistratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières lés à la crise sanitaire, à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête, afin de rocevoir les observations du public : le mardi 5 octobre 2021 de 14h30 à 16h00 et le jeudi 14 octobre 2021 de 14h30 à 16h00.

Mise à disposition du dossier d'enquête: Un dossier restera déposé à la mairie de l'Hem pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connalissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariega.gouv.fr/?ublications./Endurés=publiques/CAPTAGES-DUP. Un acoès quates-publiques/CAPTAGES-DUP. Un acoès quates publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la priétecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la référcture.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner, sur le regis-tre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la mairie de l'Herm leurs observations relatives à l'utilité publi que des travaux de mise en conformité du captage de la source de la Calmette et de ses périmètres de protection, au titre de l'aret de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique. Les observa tions, propositions at contre-propositions être également adressées au plus tard le 19 octobre 2021, par correspondance ment à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de l'Herm - Place du village - 09000 l'Herm, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariega.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de l'Herm, aiège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : https://www.uriege.gou.vfr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu touts personne qu'il jugera utile de consuiter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'apput territorial) sous format papier et électronique. Une copie -papier- du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de l'Herm,

alnal qu'à la préfecture de l'Arlège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territoria). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Arlège à l'adresse suivante : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.
4021-01/1525

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE CONSEIL DÉPARTEMENTAL Direction de l'Aménagement et de

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet du nouveau parcellaire et au programme des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la Commune de SEIX (Articles R123-8 à R123-12 du Code Rural et de la Péche Maritime)

Les propriétaires fonciers, les titulaires de droits réels compris dans les périmètres d'aménagement foncier agricole, forestier et connemental de la commune de Seix ainsi que le public, sont informés que la nale d'aménac foncier (C.C.A.F.) de la Commune de Seix. dans sa séance du 18 mars 2021, a décidé d'adopter le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes. Les propositions de nouvelles limites parce ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes effectué par bornes effectué par le cabinet de Géomètres-Experts agréés TERRA en charge de l'opération. Conformément aux articles R123-8 à R123-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à la demande de ne la Présidente du Conseil départe mental de l'Ariège, une enquête publique portant sur le projet du nouveau parcellaire et sur le programme des travaux connexes i l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Selx es ouverte du Lundi 25 octobre 2021 à 10h00 au Vendredi 26 novembre 2021 à 15h30 Inclus, dans les locaux la mairie de Seix (09).

Pendant cette période, les intéressée et le public pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et horalires sulvants : Le lundi : de 08h00 à 12h00 ; Le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ; Le mercredi : de 14h00 à 16h00 ; Le jeudi : de 08h00 à 16h00 ; Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de de 14h00 à 16h00 ; Le samedi : de 08h00 à 12h00.

A cet effet, Monsieur le magistrat délégué

par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision du 01 septembre 2021, Madame Isabelle ZUILI, en qualité de commissaire enquêteur. Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Seix (siège de l'enquête aux dates et horaires sulvants : Lundi 25 octobre 2021, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Jeudi 18 novembre 2021, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Vendredi 26 mbre 2021, de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30. Les géomètres-experts se tiendront à la disposition du commissaire enquêteur pour lui donner tous renseignents nécessaires pendant les jours de permanence. Lors de ces permanences et durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ser observations sur le registre d'enquête publique. Il pourra également les adresser par counter postal au commissaire enquêteur, à se de la Maire de Seix : La Place 09140 SEIX ou les adresser par courrier électronique à l'attention de Madame le co saire enquêteur à l'adresse suivante :

Par ailleurs et conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement et à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisi susceptibles d'avoir une incidence sur l'enviment, les pièces du dossier d'enquête publique seront mises à disposition du public site internet sulvant http://www.arlege.fr/Mieux-vivreici/Amenager-le-territoire/Enquetespubliques. Le public pourra y consigner ses observations par voie électronique. Le dossie d'enquête publique sera également consulta ble sur poste informatique à la mairie de Seix. Le présent auls d'annuête sera attiché en mai publié sur le site internet du Conseil départe nental de l'Arlège (<u>www.arlege.fr),</u> 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis est égale ment notifié à tous les propriétaires inclus dans les périmètres d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôdurant une année ou en mairie de Seix, aux heures et jours d'auverture, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur Copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Conseil départemental - Direction de l'Aménagement et de l'Environnement 60023 - 09001 FOIX Cedex.

A l'issue de cette enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Selx se réunira pour examiner les observations formulées. Les décisions prises par la commission seront notifiées individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque réclamant ou tiers intéressé. Le plan du nouveau parcellaire et des bravaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Selx, sera affiché en mairie de Selx. Le cas échéant, il en sera de même pour les plans approuvés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Lorsque la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Seix aura statué sur les réclamations et observations, un affichage en mairie sinsi qu'une notification individuelle informeront les intéressés qui pour ront prendre connaissance des décisions prises. Les réclamations formées contre ces décisions doivent être introduites devant la commission départementale d'amér foncier de l'Ariège, dans un détai d'un mois à dater de la notification ou, dens le cas où il n'a pu être procédé à la notification, dans un déla d'un mois à dater de l'affichage de ces décisions dans la commune où sont localisées les terres qui font l'obiet de l'aménagement foncier. En application des dispositions des arti des L121-21 et R121-29 du Code Rural et de la Pēche Maritime, La Présidente du Conse départemental de l'Ariège ordonnera par arrêté le dépôt, en mairie de Seix, du plan du nouveau parcellaire, constatora la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonners l'exécution des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par Commission Communale d'Aménagem Foncier après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ains que, si elle est salsie, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Ariège. L'arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de Seix et tera l'obiet tratifs du Département.

Fait à Foix, le 9 septembre 2021 La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI

Avertissement : Une attention particulière devra titre apportée aux bornes mises en place par le cabinet de Géomètres-Experts TERPA, pour déimètre les nouveaux lots de propriété. Poute destruction ou détrioration de bornes donne lleu à l'appication des dispositions des articles 332-1 à 322-4 du Code Péral. Les dommages et intériès pourrent atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de aignalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques entrainées par cette reconstruction.

SYNDICAT RIVIÈRES SALAT-VOLP

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché : Syndicat Rivières Salat-Volp (SSV), Rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS. Tél/Rép/Fax : 05.34.14.01.73.

Objet du marché : Travaux de gestion de la végétation des berges et du lit du Salat et affluents - année 2021.

Désignation des lots : Lot n°1 : L'Arac et affluents. Lot n°2 : Le Lez et affluents. Lot n°3 : Le Salat. Lot n°4 : Les affluents du Salat. Lot n°5 : Le Lens et affluents. Critères d'attribution :

- valeur technique des prestations appréciée sur la base d'un mémoire technique : 60 %;
 coût de réalisation des travaux : 30 %;
- planning d'exécution des travaux : 10 %.
 Procédure : procédure adaptée.

Unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage : l'euro. Les offres sont entièrement récligées en langue française ainsi que les documents qui y sont associés.

Modalités d'obtention du dossier : le dossier de consultation des entreprises est uniquement rélèchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://www.achstpublic.com/sidm/enl/gen/in dex.do

Date limite de réception des offres : le 4 novembre 2021 à 17 heures 00.

Modalités de remise des offres : les dossiers doivent être transmis par voie électronique uniquement sur le profit d'acheteur de déma-téralisation des marchés publics : https://www.achatpublis.com.

La copia de sauvegarde peut être envoyée (en recommandé avec avis de réception) ou remise (contre reçu) sous pil cacheté portant l'adresse sulvante : Monéeur le Président du Syndicat Rivières Salat-Volo (SSV), Rue Trinqué, 09200 SAINT-GIRONS. Le pil portera les mentions sulvantes : -Travaux de gestion de la végétation des berges et du lit du Salat et affluents - année 2021 NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDÉS

Visite de chantier : les 20-21 octobre 2021. Date de l'envoi du présent avis à la publication : le 4 octobre 2021.

4021-01/1535

Simple et rapide vos annonces légales par mail : ajlgazette.ariegeoise@wanadoo.fr

☐ je m'abonne pour 1 an	☐ je me réabonne : n° abonné	Abonnez-vous
ie m'abonne pour 2 ans	☐ je désire une facture	Oui, je m'abonne à l'hebdomadaire la Gazette Ariégeoise
Nom		POUR UNE ANNÉE*
Prénom		au lieu de 50 euros et je bénéficie de 4 petites annonces gratuites.
		POUR DEUX ANS*
Fe. (facultatif)		au lieu de 100 euros et je bénéficie de 8 petites annonces gratuites.
Mail (facultarif)		
Secretaria de la composición del composición de la composición de la composición del composición de la composición del composición de la composición del com		
l'envoie le règlement par c La Gazette Arrègeois BP 80025 - 09001 Foix c	e appelant le 05 61 02 91 72	Share series



Passez au registre numérique pour la dématérialisation

de vos enquêtes publiques Vos bénéfices:

 Participation simplifiée et sécurisée du pubée Outil clé en mein permettare de respecter
le législation

 Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquéteurs 241v24 et 7/7

L'Agence

SOY

a legales-online.ir

Publiez

vos annonces légales « Vie des sociétés »

les supports nationaux Accès à tous

habilités

en 1 clic

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE- CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA CALMETTE COMMUNE DE L'HERM

La préfète de l'Anège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Arège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique sur la commune de l'Herm concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité du captage de la source la Calmette et de ses perimètres de protection, en application de l'article L. 1321-2 du code de l'environnement et de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

19 octobre 2021 inclus. La mairie de l'Herm est le siège de l'enquête. Monsieur Jules Hérin, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de l'Herm du maid! 3 octobre 2021 au mard

Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardj 5 octobre 2021 de 14130 à 16h00 et le jeudi 14 octobre 2021 de 14130 à 16h00.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées Un dossier restera déposé à la maine de l'Herm pendant toute la durée de l'enquête, où le public

à l'article 2 du present arrête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.goux.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP. Un accès grafuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance.

aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner, sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet à la mairie de l'Herm, leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de mise en conformité du caphage de la source de la Calmette et de ses périmètres de protection, au titre de l'article L 215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par couriel sont consultables à la mairie de l'Herm, siège de l'enquête, Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP. Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 19 octobre 2021, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de l'Herm – Place du village - 09000 l'Herm, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

Ħ

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de l'Herm, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse sulvante : https://www.ariege.gouxfr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP.

n

adepeche-marchespublics.fr tous les marchés publics sur le site de: Consultez

194 Avia Depecte de Niele

0

AMOXE 12

01-141-33